

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Du Conseil D'Administration  
Du Centre Intercommunal d'Action Sociale  
des Pays de l'Aigle**

**Séance du 24 novembre 2025.**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration, légalement convoqués par lettre du dix-sept novembre, se sont réunis pour un Conseil d'Administration dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Nathalie LENÔTRE.

**NOMBRE DE MEMBRES**

<b>En EXERCICE</b>	<b>20</b>
<b>PRESENTS</b>	<b>13</b>
<b>VOTANTS</b>	<b>15</b>

**DATE DE LA  
CONVOCATION**

17/11/2025

**OBJET**

**Refacturation de charges au  
budget annexe de l'EHPAD.**

Acte reçu en préfecture le  
**05 décembre 2025**

Publié en ligne le  
**05 décembre 2025**

Certifié exécutoire

La Vice-Présidente,  
Nathalie LENÔTRE

**Etaient présents :** Alain BOUVIER, Sylvie CHAUVEL-TREPIER, Isabelle CLOUCHÉ, Hugo DUPONT, Paule GOUIN, Véronique HELLEUX, Liliane HUBERT, Elisabeth JOSSET, Nathalie LENÔTRE, Abdellah LHESSANI, Nadine PICHON, Jean SELLIER, Sophie THERY.

**Pouvoirs :** Paule KLYMKO donne pouvoir à Elisabeth JOSSET.  
Nathalie LENÔTRE donne pouvoir à Delphine PRIEUR.

**Absents excusés :** Camille DAEL, Paule KLYMKO, Sylvie MOLERO, Delphine PRIEUR.

**Absents :** Fleur GOSSELIN, Christophe PAPILLON, Nathalie RIBAULT.

Madame la Présidente rappelle aux membres du conseil d'administration que conformément aux grands principes budgétaires des finances publiques, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et l'ensemble des recettes nécessaires à leur exécution.

Dans un souci de mutualisation des moyens, le CIAS bénéficie des services relevant des fonctions support de la communauté de communes. Ces services que sont notamment les ressources humaines et les finances bénéficient également à l'EHPAD.

Aujourd'hui, le coût de ces services est supporté par le budget principal du CIAS. Considérant la nécessité d'imputer en partie ces dépenses au budget annexe de l'EHPAD, il convient de les refacturer pour un montant forfaitaire annuel de 20 000 €.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles
- Vu les instructions comptables et budgétaires M57 et M22
- Considérant que le budget principal du CIAS supporte les charges liées aux prestations des fonctions support de la communauté de communes imputables au budget annexe de l'EHPAD.

**Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré :**

➤ **APPROUVE** la refacturation d'un montant forfaitaire annuel de 20 000 € au budget annexe de l'EHPAD,

Accusé de réception en préfecture  
061-200072387-20251124-2025-11-24-063-DE  
Date de télétransmission : 05/12/2025  
Date de réception préfecture : 05/12/2025

- **PRECISE** que cette refacturation s'applique à compter du 1er janvier 2025 et qu'elle continuera à s'appliquer tant qu'elle ne sera pas modifiée ou rapportée,
- **DIT** que les charges financières refacturées seront inscrites en dépenses sur le budget annexe de l'EHPAD au chapitre 012 et en recettes sur le budget principal du CIAS au chapitre 70,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents et actes nécessaires se rapportant à cette décision

**VOTE : UNANIMITE**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Au registre sont les signatures  
Pour copie certifiée conforme.

Acte reçu en préfecture le  
**05 décembre 2025**  
Publié en ligne le  
**05 décembre 2025**  
Certifié exécutoire

La Vice-Présidente,  
Nathalie LENÔTRE

